

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 36^e année – N°18 – Mercredi 14 mai 2014

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1. 80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1. 55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 8 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté approuvant la modification du règlement du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes du 29 avril 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'arrêté du Parlement du 25 octobre 2006 portant
adhésion de la République et Canton du Jura au concor-
dat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des
mesures concernant les adultes et les jeunes adultes
dans les cantons latins ¹,

vu l'article 4 du concordat sur l'exécution des peines
privatives de liberté et des mesures concernant les
adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins,

vu l'article 45 de la loi sur l'exécution des peines et
mesures ²,

arrête:

Article premier ¹ La modification du 3 avril 2013 du
règlement du 31 octobre 2013 concernant l'octroi
d'autorisations de sortie aux personnes condamnées
adultes et jeunes adultes, adoptée par la Conférence
latine des autorités cantonales compétentes en matière
d'exécution des peines et des mesures, est approuvée.

² Elle est intégrée dans le texte du règlement publié en
annexe.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2014.

Delémont, le 29 avril 2014

Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹ RSJU 349.1

² RSJU 341.1

Conférence latine des chefs des Départements de jus-
tice et police (CLDJP)

Règlement du 31 octobre 2013 concernant l'octroi d'autorisations de sortie aux personnes condamnées adultes et jeunes adultes Modification du 3 avril 2014

La Conférence latine des autorités cantonales com-
pétentes en matière d'exécution des peines et des
mesures (la Conférence)

décide:

I.

Le Règlement du 31 octobre 2013 concernant l'octroi
d'autorisations de sortie aux personnes condamnées
adultes et jeunes adultes est modifié comme suit:

Art. 9 Compétence en cas d'urgence

¹ Si la décision concernant un allègement dans l'exécu-
tion ne peut être reportée, que l'autorité de placement
ne peut être jointe et que les compétences de décision
n'ont pas été déléguées, la direction de l'établissement
d'exécution prend la décision. Elle veille à ce soit mis
en place un dispositif de sécurité approprié et s'inspire
pour cela des éventuels allègements dans l'exécution
octroyés précédemment. En cas de doute, elle requiert
l'assistance de la police.

² La direction de l'établissement d'exécution informe
dès que possible l'autorité de placement. Cette dernière
décide du maintien, de l'adaptation ou de la suppres-
sion de la décision.

II.

¹ La présente décision entre en vigueur le 4 avril 2014.
² Les modifications qu'elle entraîne sont publiées sur le
site de la Conférence.

Le Secrétaire général: Blaise Péquignot
La Présidente: Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

Jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 avril 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission tripartite au sens de l'article 360b du Code des obligations en qualité de représentant de l'Etat:

- M. Boris Rubin, chef a.i. du Service des arts et métiers et du travail, en remplacement de M. François Valley.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 22 avril 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Comité de gestion de la Caisse des épizooties pour la période 2014-2015:

- M. Nicolas Pape, responsable du dicastère économie laitière et productions bovines, en remplacement de M. Gilles Monnat, démissionnaire.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 29 avril 2014**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du groupe de travail temporaire chargé de proposer un nouveau système d'aménagement du temps de travail lié à l'âge:

- M. Christian Affolter, Caisse de pensions;
- M. Pierre Bersier, Trésorerie générale;
- M^{me} Sandrine Crevoisier, Service juridique;
- M. Rémy Meury, Coordination des syndicats de la fonction publique;
- M. Patrick Wagner, Service des ressources humaines.

La présidence du groupe est confiée à M. Patrick Wagner.

Le secrétariat est assumé par le Service des ressources humaines.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} juin 2014**

- de l'arrêté du 22 mai 2013 portant approbation du règlement du 22 mars 2012 concernant la Fondation latine Projets pilotes – Addictions.

Delémont, le 22 avril 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1^{er} mai 2014**

- de la modification du 29 janvier 2014 de la loi d'organisation judiciaire;
- de la modification du 29 janvier 2014 de la loi d'introduction du Code de procédure civile suisse (LiCPC).

Delémont, le 29 avril 2014

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne / Localité: Bassecourt

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Marché Forain / Foire de Printemps

Tronçon: Traversée du village - Rue du Colonel Hoffmeyer (carrefour rue du Jura) à la rue Abbé-Monnin (secteur gare)

Durée: Le 17 mai 2014 de 06h00 et 20h00

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 11 avril 2014

Service des infrastructures

L'ingénieur cantonal: J. Ph. Chollet

Publications des autorités communales et bourgeoises

Boécourt-Séprais

**Assemblée
de la Commune bourgeoise de Boécourt-Séprais,
mardi 27 mai 2014, à 20 h,
à la Halle des fêtes de Boécourt**

Ordre du jour:

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Voter les dépassements de crédit des comptes forestiers et bourgeois
4. Accepter les comptes forestiers et bourgeois de l'exercice 2013
5. Discuter et décider de la vente d'un bout de terrain de la parcelle N° 554 du ban d'Asuel - Les Rangiers à Madame Séverine Périat
6. Divers

Boécourt, le 7 mai 2014

Le Secrétariat bourgeois

Boécourt

**Dépôt public
du périmètre réservé (PXa) au sens de l'art. 27 LAT
et 75 LCAT**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Boécourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 15 mai 2014 au vendredi 13 juin 2014 inclusivement, à son Secrétariat communal, en vue de l'adoption par l'assemblée communale, le document suivant:

- Plan du périmètre réservé **PXa** au sens de l'art 27 LAT et 75 LCAT.

Durant le délai de dépôt public, le document peut être librement consulté au Secrétariat communal.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Boécourt jusqu'au 13 juin 2014 inclusivement. Elles porteront la mention: Plan du périmètre réservé PXa au sens de l'art 27 LAT et 75 LCAT

Boécourt, le 9 mai 2014

Conseil communal

Boécourt

**Dépôt public
du plan spécial « Le Chênois – Es Longennes II »**

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Boécourt dépose publiquement durant 30 jours, soit du jeudi 15 mai 2014 au vendredi 13 juin 2014 inclusivement, à son Secrétariat communal, en vue de l'adoption par l'assemblée communale, les documents suivants:

- Plan d'occupation du sol et des équipements, plan spécial « **Le Chênois – Es Longennes** »,
- Prescriptions relatives au plan spécial « **Le Chênois – Es Longennes** »

Durant le délai de dépôt public, ces documents peuvent être librement consultés au Secrétariat communal.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser sous pli recommandé au Conseil communal de Boécourt jusqu'au 13 juin 2014 inclusivement. Elles porteront la mention: Plan spécial « **Le Chênois – Es Longennes** »

Boécourt, le 9 mai 2014

Conseil communal

Châtillon

**Assemblée communale ordinaire
Mercredi 4 juin 2014 à 20h,
salle communale, Rte de Courrendlin 3, entrée nord**

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes communaux de l'exercice 2013 et voter les dépassements budgétaires.
3. Présentation et approbation des modifications du règlement d'organisation de l'arrondissement de sépulture.
4. Présentation du projet de rénovation de la traversée du village. Donner compétence au Conseil communal pour préparer un plan de financement.
5. Présentation et approbation du rapport du BPA relatif à l'aménagement de la place de parc située à l'extrémité EST de la place de sport (arrêt du bus postal).
6. Divers.

Le règlement mentionné au point 3, sera déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal et avant l'assemblée.

Châtillon, le 9 mai 2014

Conseil communal

Courrendlin

**Assemblée bourgeoise ordinaire,
vendredi 6 juin 2014, à 19 h 30,
à la salle de la voirie communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2013.
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 50'000.– pour la rénovation de l'appartement de la ferme du Cras des Chenals et donner compétence au Conseil pour le financement.
4. Divers

Courrendlin, le 7 mai 2014

Le Conseil bourgeois

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

Jusqu'au lundi 12 heures

Courroux**Assemblée communale****lundi 2 juin 2014, à 20h****Centre Trait d'Union, rue du 23-Juin 37**

Ordre du jour

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 avril 2014.
2. Statuer sur la demande de naturalisation de M^{me} Maria Margherita Quaratiello, 1967, d'origine italienne.
3. Passer et approuver les comptes de l'exercice 2013 de la Commune mixte de Courroux et voter les dépassements de crédit des rubriques budgétaires.
4. Voter un crédit de Fr. 80'000.– pour l'entretien du chemin de Thierenberg. (Tiere en Bé) à Courcelon.
5. Clôturer et consolider le crédit de Fr. 175'000.– voté le 21 octobre 2013 qui a servi à l'acquisition de la nouvelle balayeuse.
6. Divers

Le procès-verbal et les documents relatifs aux autres points de l'ordre du jour peuvent être consultés au secrétariat communal ou sur le site internet www.courroux.ch.

Courroux, le 14 mai 2014

Le Conseil communal

Le Noirmont**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé par décision du 30 avril 2014 les plans suivants:

Modification de l'aménagement local zones SAa et UAa « Chant du Gros »

Ils peuvent être consultés au secrétariat communal.

Le Noirmont, le 14 mai 2014

Le Conseil communal

Porrentruy**Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 29 avril 2014, les plans suivants:

- Plan d'aménagement local - périmètres réservés;
- Plan d'aménagement local - plan des degrés de sensibilité au bruit;
- Plan d'aménagement local - règlement communal sur les constructions;
- Plan d'aménagement local - Plan de zones;
- Plan d'aménagement local - Plan des dangers naturels;
- Plan d'aménagement local - Modification de peu d'importance: parcelles N^{os} 3612 et 3634.

Dans le cadre de la décision d'approbation, l'autorité d'approbation (Département de l'Environnement et de l'Équipement, service du Développement Territorial) a procédé notamment aux modifications de certaines importances suivantes:

- Projet de zone d'activités économique de l'Oiselier: affectation en zone agricole et non zone d'activités économique AAa;
- Projet de zone d'utilité publique UAk, secteur de l'Oiselier: affectation en zone agricole et non zone d'utilité publique UAk.

Ces documents peuvent être consultés au Service Urbanisme, Equipement, Intendance, rue du 23-Juin 8 (1^{er} étage).

Porrentruy, le 7 mai 2014

Le Conseil municipal

Porrentruy**Réglementation locale
du trafic sur une route communale**

Vu la décision du Conseil municipal du 27 février 2014, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les articles 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la restriction suivante:

- Parcelle N° 973 du ban de Porrentruy, tronçon sis entre l'intersection avec le chemin de l'Oiselier et l'entrée principale de la halle de gymnastique du Banné, bâtiment N° 14.
- Pose des panneaux de signalisation N° 2.13 « Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motos » + plaques complémentaires « Accès bâtiment N° 14 autorisé ».

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Porrentruy, le 8 mai 2014

Le Conseil municipal

Rocourt**Assemblée d'information
sur le projet de nouvelle répartition des terres
mardi 10 juin 2014 à 20h, salle communale de
Rocourt**

Le comité du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt convoque les membres du Syndicat à une assemblée d'information.

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée par le Président
2. Informations sur le projet de nouvelle répartition des terres:
 - a. Rapport du Président
 - b. Rapport et présentation du directeur technique
 - c. Rapport de la Commission d'estimation
 - d. Rapport du Service de l'économie rurale
 - e. Discussions.
3. Informations sur la possibilité de percevoir une contribution de Fr. 1'200.–/ha en cas de location pour une durée de 12 ans.
4. Informations sur la modification du Plan d'aménagement local à l'intérieur du périmètre du remaniement parcellaire.
5. Informations sur la prochaine circulaire aux propriétaires
6. Divers

Le point 4 est présenté en accord avec le Conseil communal.

Rocourt, le 12 mai 2014

Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt

Saignelégier

Assemblée communale extraordinaire, lundi 26 mai 2014, à 20 h, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Prendre connaissance et approuver le nouveau plan d'aménagement local (PAL), soit:
 - a) Les plans de zones;
 - b) Le règlement communal sur les constructions;
 - c) Les plans des dangers naturels.
2. Information sur les aménagements du plan spécial «Sous les Craux»

Les plans de zones, le règlement communal sur les constructions, les plans des dangers naturels, le plan spécial «Camping Vieux Pont» et le plan spécial «Le Bémont» ont été publiés dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura N° 13 du 2 avril 2014.

Saignelégier, le 7 mai 2014

Le Conseil communal

Soubey

Assemblée communale ordinaire, vendredi 6 juin 2014, à 20 h 15, à la Maison des œuvres

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Approuver les comptes 2013 et les dépassements budgétaires*
3. Prendre connaissance et approuver le Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des communes des Franches-Montagnes (SCFM)
4. Divers et imprévus.

*Les comptes seront à disposition au secrétariat communal à partir du 28.05.2014.

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Soubey, le 7 mai 2014

Le Conseil communal

Soyhières

Les ayants droit de la commune municipale de Soyhières / les Riedes-Dessus sont conviés à une

Assemblée communale ordinaire mardi 17 juin 2014, à 20h, à La Cave

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 18.02.2014.
2. Présentation et approbation des comptes 2013, voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance du nouveau «règlement communal concernant les impôts» et l'approuver.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 70'000.-, à prélever sur le fonds du Service des eaux pour le «Changement du système informatique de gestion de la Station d'Eau La Doux».
5. Statuer sur la demande de naturalisation déposée par Monsieur Temgoua Keufack Antoine, et son fils Kelyan Audric.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 175'000.-, à couvrir par voie d'emprunt, pour la «Réhabilitation de l'ancienne gare CFF». Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
7. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au Secrétariat communal, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions seront adressées, durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Important: nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée**.

Soyhières, le 9 mai 2014

Le Conseil communal

Val Terbi

Convocation à la séance du conseil général mardi 27 mai 2014 à 19h30, au Centre communal de Vicques – 1^{er} étage

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 25 février 2014
3. Communications
4. Questions orales
5. Réponse à la question écrite intitulée «Utilisation des engrais de ferme en hiver»
6. Votation d'un crédit de Fr 120'000.— correspondant à la participation liée de la Commune de Val Terbi au projet d'améliorations collectives entreprises par le syndicat «Kohlberg-Raimeux»; mandater le Conseil communal pour financer ce projet, au besoin par un emprunt bancaire
7. Délibération et adoption du règlement des impôts de la commune mixte de Val Terbi
8. Délibération et adoption du règlement de la police locale de la commune mixte de Val Terbi

Vicques, le 5 mai 2014

La secrétaire: Sophie Lachat

Le président: Daniel Joray

Vendlincourt

Assemblée communale extraordinaire mercredi 21 mai 2014 à 20h, salle du 1^{er} étage de la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée;
2. En vue de la révision du plan d'aménagement local (PAL); discuter et voter un crédit de construction de Fr. 100'000.-, donner compétence au Conseil communal pour l'adjudication, se procurer les fonds nécessaires et la consolidation bancaire;
3. Prendre connaissance du décompte et accepter la consolidation du crédit relatif à l'assainissement de la butte de tir et la pose de récupérateurs de balles;
4. Divers et imprévus.

Vendlincourt, le 9 mai 2014

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Courfaivre

Assemblée de paroisse 27 mai 2014 à 20 h, à la Salle pastorale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal
2. Comptes 2013 et dépassements de crédits
3. Divers

Courfaivre, le 7 mai 2014

Conseil de paroisse

Courtemaîche

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 11 juin 2014, à 20h, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée;
2. Comptes 2013;
3. Divers.

Courtemaîche, le 9 mai 2014

La secrétaire, Irène Mouhay

Delémont

Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique mardi 27 mai 2014, à 20h15, au Centre réformé à Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée / méditation
2. Election de 2 scrutateurs
3. Election d'un/e secrétaire des assemblées de paroisse
4. Acceptation du PV de l'assemblée ordinaire du 3 décembre 2013
Ce PV sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 17 mai 2014
5. Présentation des comptes 2013
 - a) rapport des vérificateurs
 - b) ratification des dépassements
 - c) approbation des comptes 2013
 - d) attribution du reliquat actif
6. Nouvelles de la paroisse
7. Annonces
8. Divers
9. Prière, chant

Delémont, le 12 mai 2014

Conseil de paroisse

Montfaucon-Les Enfers

Assemblée ordinaire de la commune ecclésiastique de Montfaucon-Les Enfers, mardi 20 mai 2014, à 20 h 15, salle paroissiale N° 2

Ordre du jour:

1. Lecture du dernier procès-verbal.
2. Comptes 2014 et dépassements de budget.
3. Voter un crédit de Fr. 9000.- pour le changement de fenêtres
4. Suppression de l'article 35 al 3 du règlement d'organisation
5. Divers et imprévus.

Montfaucon, le 8 mai 2014

Le Conseil de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Les Bois

Requérants: M^{me} et M. Mio et Georges Wunderlin, Rue des Primevères 2a, 2400 Le Locle. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Maison familiale avec garage / local bricolage en annexe contigüe, garage en annexe + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1155 (surface 821 m²), sise au lieu-dit Su lai Bâme. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Habitation HAb – plan spécial « Le Plane Percé ».

Dimensions: principales: longueur 14 m 58, largeur 11 m 96, hauteur 3 m 20, hauteur totale 6 m 40.

Dimensions garage/bricolage: longueur 11 m, largeur 5 m 12.

Dimensions garage: longueur 7 m, largeur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques terre cuite. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles béton de couleur grise.

Dérogation requise: Art. 7 des prescriptions du plan spécial « Le Plane Percé » (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 12 mai 2014

Le Conseil Communal

Châtillon

Requérants: Kraye Dora et Ronald, In den Reben 11, 4108 Witterswil. Auteur du projet: Comamala Ismail architectes, Quai de la Sorne 1, 2800 Delémont.

Projet: transformation d'une résidence secondaire comprenant une nouvelle entrée avec escaliers, buanderie, WC, agrandissement du séjour, sur la parcelle N° 204 (surface 1379 m²), sise au lieu-dit Derrière Les Neufs Prés. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole ZA.

Dimensions principales: existantes.

Dimensions agrandissement: longueur 5 m 47, largeur 3 m 15, hauteur 4 m 55, hauteur totale 4 m 55.

Genre de construction: murs extérieurs: murs en béton. Façades: béton apparent. Couverture: toiture plate.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Châtillon où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Châtillon, le 12 mai 2014

Le secrétariat communal

Courgenay

Requérant: Madeira Fernando, Rue des Tilleuls 11, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: LIBAT SA, entreprise générale, Croix Fédérale 46, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: maison familiale avec couvert / réduit / terrasse en annexe contiguë, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4809 (surface 702 m²), sise au lieu-dit Sur l'Effondras. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Habitation HAe, plan spécial « Sur l'Effondras ».

Dimensions principales: longueur 13 m 15, largeur 7 m 54, hauteur 4 m 40, hauteur totale 5 m 46.
Dimensions couvert / réduit: longueur 7 m 67, largeur 5 m 13, hauteur 3 m 03, hauteur totale 3 m 03.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles de couleur gris foncé.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 9 mai 2014

Le Conseil Communal

Courgenay

Requérants: Meier Denis et Barbara, Le Bourg 11, 2950 Courgenay. Auteurs du projet: Meier Denis et Barbara, Le Bourg 11, 2950 Courgenay.

Projet: Pose de panneaux photovoltaïques intégrés et isolation du toit sur la parcelle N° 323 (surface 574 m²), sise au lieu-dit « Le Bourg ». Zone d'affectation: Cab

Dimensions principales: longueur 12 m 40, largeur 4 m 70.

Genre de construction: couverture: panneaux photovoltaïques sur le pan sud et tuiles sur le pan nord.

Dérogation requise: Art. CA16 point 6 al. 3.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 2 mai 2014

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Becker Michel, rue du 23-Juin 2, 2822 Courroux. Auteur du projet: G2S Sàrl, architectes, Case postale 47, 2824 Vicques.

Projet: construction d'un immeuble de 6 appartements avec terrasses, 6 garages en annexe, pompe à cha-

leur, sur la parcelle N° 4381 (surface 1405 m²), sise à l'Impasse Pré Renadat. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Mixte MAd, plan spécial, « Clos du Moulin ».

Dimensions principales: longueur 28 m 86, largeur 12 m 91, hauteur 6 m 16, hauteur totale 8 m.

Dimensions réduit: longueur 18 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation, briques terre cuite. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite de couleur anthracite.

Dérogation requise: Art. 72 RCC (ouvertures en toitures).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 14 mai 2014

Le Conseil Communal

Courtedoux

Requérant: Recomatic SA, Rue des Marronniers 1G, 2905 Courtedoux. Auteur du projet: GrAmA, Voisard & Migy Sàrl, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: déconstruction d'une partie du bâtiment n° 1G, construction d'un nouveau bâtiment administratif avec couvert voiture et passerelle de liaison, construction d'une cage d'escaliers et d'ascenseur avec 6 garages à l'Est de l'usine existante + pompes à chaleur géothermiques, sur la parcelle N° 47 (surface 6'783 m²), sise Rue des Marronniers. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Centre CAB.

Dimensions principales: longueur 20 m 85, largeur 13 m 08, hauteur 7 m 62, hauteur totale 7 m 62.

Dimensions escaliers/ascenseur: longueur 7 m 60, largeur 5 m 55, hauteur 9 m 95, hauteur totale 9 m 95.

Dimensions garages: longueur 18 m 80, largeur 6 m 45, hauteur 2 m 95, hauteur totale 2 m 95.

Genre de construction: murs extérieurs: structure métallique, isolation, béton pour garage. Façades: bardages métalliques de teinte gris clair, vitrage. Couverture: toiture plate végétalisée.

Dérogation requise: Article CA 163 RCC (toiture plate).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 8 mai 2014

Le Conseil Communal

Delémont

Requérant: M. Dongiovanni Marcello, Rue des Arquebusiers 37 2800 Delémont. Auteur du projet: M. Cuenat Michel, Rue de l'Eglise 13, 2830 Courrendlin.

Projet: construction d'une maison familiale avec toiture à 1 pan, sur la parcelle N° 1920 (surface 1'165 m²), sise Chemin des Soulaines. Zone de construction: HAA: Zone d'hab. A. secteur HAA (2 niv).

Dimensions principales: longueur: 9 m 50, largeur 8 m, hauteur: 5 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: brique terre cuite, isolation. Façades: crépissage de couleur blanc cassé. Couverture: Eléments Structa. Chauffage: gaz.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 13 juin 2014 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 12 mai 2014

Service de l'urbanisme,
de l'environnement et des travaux publics

Haute-Ajoie / Chevenez

Requérants: Ouevray Rémy et Monique, La Grangette 123, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Faivre-Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont.

Projet: pose d'une installation photovoltaïque sur toiture Ouest du bâtiment N° 123, sur la parcelle N° 187 (surface 868 m²), sise rue de la Grangette. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Habitation centre A (CA).

Dimensions de l'installation: longueur 13 m 12, largeur 6 m 70, surface 87,90 m².

Genre de construction: tuiles photovoltaïques comprenant 52 capteurs Q-Cells 265WC selon système de montage Fénix. Couverture: tuiles photovoltaïques de couleur noir.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juin 2014 au secrétariat communal de Haute-Ajoie, 2906 Chevenez où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Haute-Ajoie, le 9 mai 2014

Le Secrétariat Communal

Haute-Sorne / Soultce

Requérant: M. Schaffter Martial, Genevrier 6 2950 Courgenay. Auteur du projet: M. Schaffter Martial, Genevrier 6 2950 Courgenay.

Projet: construction d'un bûcher adossé au bâtiment existant pour rangements et stockage de bois, sur la parcelle N° 1047 (surface 6'301 m²), sise au lieu-dit Haut de Montaigu. Zone de construction: Zone agricole.

Dimensions principales: existantes.

Dimensions bûcher: longueur 5 m, largeur 3 m, hauteur 3 m 60, hauteur totale 4 m 70.

Dérogations requises: Art. 24 LAT; Art. 21 LFOR.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 13 juin 2014 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 12 mai 2014

Le Conseil Communal

Lajoux

Requérants: Schaller Guillaume et Gredinger Maryline, Route de Chaindon 30, 2732 Reconvilier. Auteur du projet: whg.architectes Sàrl, Olivier Gogniat, Rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: maison familiale avec place couverte et terrasse couverte en annexes contiguës, panneaux solaires thermiques en toiture, chauffage à pellets, sur la parcelle N° 605 (surface 1051 m²), sise au lieu-dit « Crât des Oiseaux ». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 10 m, largeur 9 m 50, hauteur 5 m 90, hauteur totale 8 m 75. Dimensions du couvert: longueur 4 m 50, largeur 9 m 50. Dimensions de la terrasse: longueur 3 m 50, largeur 9 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton sous-sol, ossature bois, isolation. Façades: bardage bois de teinte naturelle. Couverture: tuiles de couleur brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juin 2014 au secrétariat communal de Lajoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Lajoux, le 6 mai 2014

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: De Luigi SA, Grand-Rue 14 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Villasa et Bâticoncept Architecture Sàrl, Rue des Annonciades 9, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation et rénovation de la maison existante, création d'un couvert auto double et d'un balcon, bâtiment N° 84, sur la parcelle N° 2118 (surface 1'154 m²), sise route de Courgenay. Zone de construction: H2: Zone d'habitation 2 niveaux.

Au rez-de-chaussée:

Démolition de l'escalier extérieur existant et création d'un nouvel escalier côté Est, permettant d'accéder au 1^{er} étage.

Création d'un couvert à voiture double sur la façade Sud, dimensions: longueur: 7 m 60, largeur: 4 m 87. Redistribution des pièces et affectation de l'entrée principale du bâtiment en façade Sud.

Au 1^{er} étage:

Redistribution des pièces.
Création d'une terrasse sur le toit du couvert à voitures (18 m²), en prolongement de la terrasse existante.
Suppression du balcon existant en façade Nord.

Dans les combles:

Surélévation des murs et aménagement des combles en partie habitable.
Ouverture en façade Ouest et création d'une baie vitrée, création d'un balcon, dimensions: longueur: 8 m 66, largeur: 3 m 20.
Isolation périphérique du bâtiment (épaisseur 16 cm).
Déconstruction du toit existant et création d'un toit plat avec dalle en béton, isolation, étanchéité et gravier rond.
Aménagement des extérieurs en macadam, dallage et arborisation existante.

Ces travaux seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 11 avril 2014 et selon les plans timbrés par le Service de l'Urbanisme Equipement et Intendance.

Dimensions: longueur 10 m 98, largeur 8 m 98, hauteur 8 m 20. Remarque: bâtiment existant.
Dimensions couvert autos: longueur 7 m 60, largeur 4 m 87, hauteur au faite 2 m 40.
Dimensions balcon: longueur 8 m 66, largeur 3 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: isolation périphérique. Façades: revêtement: crépis de finition ribé plein 2 mm de teinte rouge. Toit: plat. Couverture: gravier rond de teinte grise. Chauffage: pompe à chaleur air-eau, citerne à mazout.

Dérogation requise: Art. 58 (hauteur du bâtiment supérieure à celle prescrite).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 13 juin 2014 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 12 mai 2014

Service urbanisme équipement intendance (UEI)
de la municipalité de Porrentruy

Rossemaison

Requérant: Fid'Art Sàrl, Rue des Mésanges 7, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Fid'Art Sàrl, Rue des Mésanges 7, 2852 Courtételle.

Projet: Construction de trois immeubles de trois appartements chacun avec couvert à voitures en annexe + chauffage au gaz, sur les parcelles N^{os} 564, 150, 456 (surfaces 897 m², 890 m², 1'091 m²), sises rue des Grands-Champs. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Habitation HA.

Dimensions principales: longueur 22 m 80, largeur 13 m, hauteur 7 m, hauteur totale 8 m 02.
Dimensions couvert: longueur 7 m 80, largeur 5 m, hauteur 3 m 70, hauteur totale 3 m 70.

Genre de construction: murs extérieurs: briques, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte sable. Couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Rossemaison où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rossemaison, le 12 mai 2014

Le Conseil Communal

Saignelégier

Requérant: Christian Aubry SA, Chemin de la Birse 4, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Christian Aubry SA, Chemin de la Birse 4, 2350 Saignelégier.

Projet: bâtiment artisanal pour entreprise d'électricité comprenant atelier, dépôt, stockage, bureaux et locaux de service, pompe à chaleur et aérochauffage, sur la parcelle N° 1235 (surface 1214 m²), sise Sur La Courbe Roye. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Activités AAC, plan spécial « Sur la Courbe Roye – Secteur AAC ».

Dimensions principales: longueur 25 m 90, largeur 12 m 20, hauteur 8 m 21, hauteur totale 8 m 21.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois, panneaux sandwichs. Façades: tôles plates de teinte bleu. Couverture: toiture plate.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juin 2014 au secrétariat communal de Saignelégier, 2350 Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 9 mai 2014

Le Conseil Communal

Val Terbi / Vermes

Requérants: Ettlín-Schiesser Edgar et Sylvia, Rue Blanche-Pierre 34, 2800 Delémont. Auteur du projet: Anton Koch Holzbau, Schamagelstrasse 25, 4704 Niederbipp.

Projet: déconstruction du bâtiment N° 34E et reconstruction d'un chalet sur les fondations existantes, déconstruction de la cabane N°35L, pose d'un garage préfabriqué, sur la parcelle N° 778 (surface 3104 m²), sise au lieu-dit Les Champs de la Côte. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Agricole ZA.

Dimensions principales: longueur 8 m, largeur 5 m 50, hauteur 4 m 80.
Dimensions garage: longueur 5 m 85, largeur 3 m, hauteur 2 m 50.

Genre de construction: Châlet: murs extérieurs: structure bois. Façades: bardage bois en pin naturel. Couverture: bardeaux en bitume de couleur noir.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 12 mai 2014

Le Conseil Communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Ecole secondaire du Val Terbi, par M^{me} Nathalie Marquis, Chemin des Ecoles 2, 2824 Vicques. Auteur du projet: BURRI et Partenaires Sàrl, bureau d'architecture sia, Route de Bâle 10, 2805 Soyhières.

Projet: transformation et rénovation des vestiaires/douches, du bloc sanitaire, nouveau wc invalide, sortie de secours en façade Est, rampe d'accès handicapé pour la salle de gym, sur la parcelle N° 473 (surface 7677 m²), sise Chemin des Ecoles. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Utilité publique UA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: aménagements intérieurs, rampe d'accès extérieure pour personne à mobilité réduite.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 12 mai 2014

Le Conseil Communal

Val Terbi / Vicques

Requérant: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: transformation, rénovation et assainissement de l'habitation N° 7, panneaux solaires thermiques en toiture, pose d'un couvert à voitures + déconstruction de l'annexe N° 7A, sur les parcelles N° 282 et 281 (surfaces: 1'119 m² et 673 m²), sises au lieu-dit La Pran. Zone d'affectation (selon le plan de zones): Habitation HA.

Dimensions principales: existantes.

Dimensions couvert voiture: longueur 5 m 50, largeur 5 m 10, hauteur 2 m 20.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépissage de teinte blanc cassé. Couverture: tuiles idem existantes.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juin 2014 au secrétariat communal de Val Terbi, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 12 mai 2014

Le Conseil Communal

Mises au concours

Le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ÉCOLES PRIMAIRES (1^{re} – 8^e école primaire – HarmoS)

1. Titre requis: diplôme d'enseignement aux degrés préscolaire et primaire délivré par la HEP-BEJUNE, CAP jurassien d'école primaire, titre équivalent susceptible de reconnaissance.
2. Traitement: classe 3 de l'échelle des traitements des membres du corps enseignant.
3. Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.
4. Date limite de postulation: 5 juin 2014.
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention «Postulation» à la présidence de la Commission d'école mentionnée ci-dessous.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la direction du cercle concerné.

CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DE CHÂTILLON

Suite à la mutation du titulaire

1 poste à 80 % (22 à 24 leçons hebdomadaires)

Degré: 7P-8P + leçons d'anglais

Contrat de travail de droit administratif de durée indéterminée (CDI).

Remarque: éventuellement, quelques leçons de décharge pour la direction seront à pourvoir.

Les candidatures doivent être adressées par écrit, avec la mention «Postulation», à M. Thierry Ortega, Président de la Commission d'école, Bambois 2, 2843 Châtillon.

Renseignement auprès de M. Jean-François Fleury, Directeur, 032 422 37 30 ou 032 422 63 08.

Delémont, le 12 mai 2014

Service de l'enseignement

¹ RSJU 410.11

² RSJU 410.111

³RSJU 410.252.24

Les Services sociaux régionaux de la République et Canton du Jura mettent au concours le poste suivant:

Assistant-e social-e

Taux d'activité: 60% - 80%

Mission: Dans le cadre d'une équipe en protection de l'enfant, assumer les mandats de l'Autorité de protection de l'enfant et du Tribunal.

Exigences: diplôme HES en travail social ou formation jugée équivalente. Préférence sera donnée à une personne bénéficiant d'une formation post-grade dans le domaine de l'accompagnement des jeunes et de leur famille.

Entrée en fonction: 1^{er} septembre 2014 ou date à convenir.

Traitement: selon l'échelle des traitements en vigueur.

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. Michel Ammann, directeur au 032/420 72 72.

Les candidatures doivent être adressées au **Service social régional du district de Delémont, à l'attention de M. Michel Ammann, rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont avec mention « Postulation », accompagnées des documents usuels jusqu'au 31 mai 2014.**

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

Service de l'administration
et des finances
Ch. de la Ciblerie 45
2503 Bienne



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE met au concours le poste de:

Coordinateur-trice de projets pour le domaine des langues et de l'interculturalité à 40%

en formation continue

Votre profil

- Formation universitaire de niveau master en langues et didactique des langues
- Titre d'enseignement
- Expérience avérée de l'enseignement de la didactique des langues
- Expérience avérée de l'enseignement dans les domaines de la pluriculturalité
- Expérience de la formation d'adultes et/ ou de la formation dans le secteur tertiaire
- Connaissance des contenus du PER et des MER dans le domaine des langues
- Intérêt pour la formation initiale et continue des enseignants des trois cycles et du secondaire II.

Vos tâches

Le/La coordinateur-trice développe des projets de formation en lien avec les mandats des services cantonaux et les besoins exprimés par les enseignant-e-s.
Il/Elle forme les enseignants et formateurs en didactique des langues et en pédagogie interculturelle. Le mandat prévoit des interventions à tous les niveaux, avec un accent sur les cycles 2 et 3.

Conditions d'engagement

- Poste à durée déterminée d'un an, renouvelable
- Entrée en fonction: 1^{er} août 2014

Procédure

Nous vous remercions d'adresser votre dossier de candidature **jusqu'au 2 juin 2014**, au Service du personnel, Chemin de la Ciblerie 45, 2503 Bienne, avec la mention « Postulation Coordinateur-trice de projets ». Un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Ariane Tonon, responsable des projets du domaine des langues: 032 886 97 31 ou ariane.tonon@hep-bejune.ch

La Commune mixte de Develier met au concours un ou deux postes d'

Educateur(s)-trice(s) de l'enfance de 35 à 75 % au service de l'UAPE « La Récré »

Exigences: diplôme d'éducateur-trice de l'enfance ou titre jugé équivalent (ES).

Entrée en fonction: 1^{er} août 2014.

Acte de candidature: jusqu'au vendredi 30 mai 2014, à 18 heures.

Ce poste sera très certainement partagé entre deux personnes.

Les candidatures, accompagnées du curriculum vitae et des documents usuels, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal, Rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, avec mention « postulation », dans le délai d'inscription fixé ci-dessus.

Des renseignements complémentaires peuvent également être obtenus auprès de la directrice de l'UAPE, Madame Anne Dal Busco, au numéro de téléphone 079 176 90 17.

Unité pastorale de la VAB

A la suite de la démission de la titulaire, la Commission exécutive des présidents de paroisses de l'Unité pastorale de la VAB (Vendline, Alle, Baroche) met au concours le poste de

Secrétaire à 30%

Profil souhaité:

- être capable de travailler de manière indépendante;
- avoir le sens de l'accueil;
- maîtriser l'informatique;
- avoir de la souplesse dans l'horaire de travail;
- avoir de l'intérêt pour la pastorale

Lieu de travail: Alle

Durée de l'engagement: une année, avec évaluation sur la nécessité de maintenir ce poste à plus long terme

Date d'entrée en fonction: 1^{er} septembre 2014

Délai de postulation: jusqu'au vendredi 6 juin 2014

Renseignements: auprès de Madame Thérèse Lupo, secrétaire de l'Unité pastorale, téléphone prof. N° 032 471 27 16

Adresse de postulation: avec les documents usuels et la mention « postulation » à Monsieur Jean-Paul Varrin, président de la Commission exécutive de la VAB, Le Chênois, 2947 Charmoille.

Marchés publics

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Département de l'environnement et de l'équipement
Service organisateur / Entité organisatrice: Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: olivier.eschmann@jura.ch

- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante**
Service des infrastructures (SIN) - Section des bâtiments et des domaines (SBD), à l'attention de Olivier Eschmann, Rue du 23-Juin 2, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: +41 032 420 53 70, Fax: +41 032 420 53 71, E-mail: *olivier.eschmann@jura.ch*
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit**
09.06.2014
Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
Les questions doivent être envoyées par écrit au bureau d'architecture Kury Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. André Mota, rue de la Vauche 6, 2800 Delémont (Jura, Suisse)
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 24.06.2014, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. C'est la date du sceau postal qui fait foi. Les offres envoyées après le délai fixé seront exclues de la procédure d'adjudication.
- 1.5 Date de l'ouverture des offres:**
Lieu: Delémont - Jura - Suisse. Remarques: Sans indications
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur**
Canton
- 1.7 Mode de procédure choisi**
Procédure ouverte
- 1.8 Genre de marché**
Marché de travaux de construction
- 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux**
Oui
- 2. Objet du marché**
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction**
Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché**
AVENIR 33 - DELEMONT / 212.20 - ESCALIERS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON
- 2.3 Référence / numéro de projet**
AVENIR 33
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45214000 - Travaux de construction d'établissements d'enseignement et de centres de recherche
Code des frais de construction (CFC):
212 - Construction préfabriquée en béton et en maçonnerie
- 2.5 Description détaillée du projet**
AV33
Construction d'un bâtiment scolaire pour le niveau secondaire II.
Exécution du Bâtiment 1, de 5620 m² sur 4 niveaux, toiture plate, structure mixte béton - bois, façade en ossature bois.
- 2.6 Lieu de l'exécution**
Rue de l'Avenir 33 - 2800 Delémont - Jura - Suisse (CH)
- 2.7 Marché divisé en lots?**
Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises?**
Non
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.10 Délai d'exécution**
Début 15.09.2014 et fin 26.09.2014. Remarques: Livraison et pose: du 15.09.2014 au 26.09.2014
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 Conditions de paiement**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 Sous-traitance**
Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 Critères d'aptitude**
conformément aux critères suivants:
selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.8 Justificatifs requis**
conformément aux justificatifs suivants:
selon justificatifs requis dans les documents d'appel d'offres.
- 3.9 Critères d'adjudication:**
conformément aux indications suivantes:
selon critères mentionnés dans les documents d'appel d'offres.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 24.06.2014
Prix: aucun
Conditions de paiement: Voir « autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres », point 3.13
- 3.11 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.12 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous**
www.simap.ch. Dossier disponible à partir du: 14.05.2014 jusqu'au 24.06.2014
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Les documents sont intégralement téléchargeables sur le site *www.simap.ch*
Les documents peuvent également être obtenus sous forme papier auprès du bureau d'architecture Kury Stähelin Architectes SA, à l'att. de M. André Mota, rue de la Vauche 6, 2800 Delémont (Jura, Suisse) tél. +41 32 421 9660, fax +41 32 421 96 65, email: *andre.mota@kurystaehelin.ch*, contre paiement des frais effectifs.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une demande de dossier sous forme papier.

4. Autres informations

4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC
Sans indications

4.2 Conditions générales
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure
Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation Jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel du Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.



Loterie Romande
Case postale 6744 - CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Baraka		Tranche de 500 000 billets à 10.-	
		Valeur d'émission: 5 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.-	= 200 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
3	x	5 000.-	= 15 000.-
30	x	1 000.-	= 30 000.-
60	x	500.-	= 30 000.-
500	x	200.-	= 100 000.-
1 000	x	100.-	= 100 000.-
2 500	x	60.-	= 150 000.-
5 000	x	50.-	= 250 000.-
6 000	x	40.-	= 240 000.-
8 000	x	30.-	= 240 000.-
10 000	x	25.-	= 250 000.-
36 000	x	20.-	= 720 000.-
15 000	x	15.-	= 225 000.-
36 000	x	10.-	= 360 000.-
10 000	x	5.-	= 50 000.-
130 097	billets gagnants		= 3 000 000.-
26.02%			= 60.00%

Tribolo Car postal		Tranche de 720 000 billets à 2.-	
		Valeur d'émission: 1 440 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
30	x week-end à Europa Park (*)environ	1 000.-	= 36 000.-
12	x	1 000.-	= 12 000.-
18	x	500.-	= 9 000.-
72	x	200.-	= 14 400.-
678	x	100.-	= 67 800.-
2 160	x	50.-	= 108 000.-
2 880	x	20.-	= 57 600.-
3 600	x	10.-	= 36 000.-
8 640	x	6.-	= 51 840.-
54 000	x	4.-	= 216 000.-
108 000	x	2.-	= 216 000.-
180 095	billets gagnants		= 874 640.-
25.01%			= 60.74%

* Week-end à Europa Park pour 4 personnes comprenant le transport en car postal, l'hébergement dans un hôtel 4* du resort Europa Park (petit-déjeuner inclus) et les entrées au parc.

5 dates à choix.

Valeur indicative: 1 200.-, non convertible en espèces.



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Moisson d'Or		Tranche de 360 000 billets à 8.-	
		Valeur d'émission: 2 880 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.-	= 100 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
1	x	5 000.-	= 5 000.-
16	x	1 000.-	= 16 000.-
30	x	500.-	= 15 000.-
498	x	200.-	= 99 600.-
1 000	x	100.-	= 100 000.-
4 000	x	50.-	= 200 000.-
3 000	x	40.-	= 120 000.-
6 000	x	30.-	= 180 000.-
15 000	x	20.-	= 300 000.-
23 000	x	10.-	= 230 000.-
32 000	x	8.-	= 256 000.-
84 548	billets gagnants		= 1 641 600.-
23.49%			= 57.00%

Bikini		Tranche de 480 000 billets à 5.-	
		Valeur d'émission: 2 400 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
1	x	5 000.-	= 5 000.-
10	x	1 000.-	= 10 000.-
42	x	500.-	= 21 000.-
200	x	200.-	= 40 000.-
800	x	100.-	= 80 000.-
3 200	x	50.-	= 160 000.-
3 200	x	25.-	= 80 000.-
7 200	x	20.-	= 144 000.-
4 800	x	15.-	= 72 000.-
33 600	x	10.-	= 336 000.-
67 200	x	5.-	= 336 000.-
120 255	billets gagnants		= 1 344 000.-
25.05%			= 56.00%

Dico Bonus		Tranche de 800 000 billets à 7.-	
		Valeur d'émission: 5 600 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	77 777.-	= 77 777.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
8	x	5 000.-	= 40 000.-
840	x	500.-	= 420 000.-
1 500	x	100.-	= 150 000.-
400	x	70.-	= 28 000.-
9 200	x	50.-	= 460 000.-
49 600	x	20.-	= 992 000.-
28 000	x	14.-	= 392 000.-
72 000	x	10.-	= 720 000.-
52 000	x	7.-	= 364 000.-
8 000	x	4.-	= 32 000.-
221 550	billets gagnants		= 3 695 777.-
27.69%			= 66.00%

Cocktail		Tranche de 420 000 billets à 10.-	
		Valeur d'émission: 4 200 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	200 000.-	= 200 000.-
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
2	x	2 000.-	= 4 000.-
10	x	1 000.-	= 10 000.-
20	x	500.-	= 10 000.-
25	x	250.-	= 6 250.-
50	x	200.-	= 10 000.-
202	x	125.-	= 25 250.-
1 001	x	100.-	= 100 100.-
1 080	x	80.-	= 86 400.-
2 000	x	60.-	= 120 000.-
4 200	x	50.-	= 210 000.-
2 100	x	40.-	= 84 000.-
6 300	x	30.-	= 189 000.-
6 300	x	25.-	= 157 500.-
23 100	x	20.-	= 462 000.-
14 700	x	15.-	= 220 500.-
47 250	x	10.-	= 472 500.-
10 500	x	5.-	= 52 500.-
118 847	billets gagnants		= 2 520 000.-
28.30%			= 60.00%

Carnet de la Chance		Tranche de 300 000 billets à 25.-	
		Valeur d'émission: 7 500 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 000.-	= 100 000.-
1	x	60 000.-	= 60 000.-
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	40 000.-	= 40 000.-
1	x	30 000.-	= 30 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
4	x	10 000.-	= 40 000.-
4	x	5 000.-	= 20 000.-
109	x	1 000.-	= 109 000.-
163	x	500.-	= 81 500.-
160	x	250.-	= 40 000.-
800	x	200.-	= 160 000.-
1 000	x	125.-	= 125 000.-
2 020	x	100.-	= 202 000.-
1 550	x	75.-	= 116 250.-
13 980	x	50.-	= 699 000.-
16 280	x	40.-	= 651 200.-
27 340	x	30.-	= 820 200.-
59 980	x	25.-	= 1 499 500.-
8 500	x	20.-	= 170 000.-
7 190	x	15.-	= 107 850.-
10 850	x	10.-	= 108 500.-
149 936	billets gagnants		= 5 250 000.-
49.98%			= 70.00%

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.